**Délibération**

**Pour l’adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance**

Le ...... *(date)*, à ...... *(heure)*, en ...... *(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil municipal *(ou :* syndical *; ou :* communautaire *; ou :* d'administration*)*, sous la présidence de ......,

Étaient présents : ......

Étaient absent(s) excusé(s) : ......

M. ...... a été désigné comme secrétaire de séance.

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le/La Maire (ou : Le/La Président(e)), rappelle aux membres de l’assemblée/ du conseil que par délibération du … (à compléter), l’assemblée/le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l’unanimité des participants, d’un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

* L’adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d’assurance prévoyance ;
* Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l’ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d’autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
* Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l’agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l’issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l’offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Garanties** | **Taux de cotisation TTC** |
| **Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)** | |
| Incapacité de travail | 0,9 |
| Invalidité permanente | 0,65 |
| Décès toutes causes/ PTIA | 0,25 |
| **Total garanties obligatoires** | **1,80** |
| **Garanties optionnelles à adhésion facultative de l’agent (sans participation employeur)** | |
| Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement | 0,2 |  |
| Perte de retraite | 0,5 |  |
| **Total garanties facultatives** | **0,7** |  |

En cas d’aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d’une négociation sur la base de la proposition de majoration de l’assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Périodes** | **Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)** | **Taux de majoration maximum** |
| **Année 1** | **/** | **0%** |
| **Année 2** | **/** | **0%** |
| **Année 3 et suivantes** | **P/C ≤ 100%** | **0%** |
|  | **P/C < 110%** | **5 %** |
| **P/C < 120%** | **12 %** |
| **P/C < 130%** | **15 %** |
| **P/C > 130%** | **15%** |
| **Le P/C s’apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d’effet du contrat** |  |

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d’intérêt général.

Il appartient à l’assemblée/au conseil de se prononcer sur l’adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l’approbation de l’accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil/l’assemblée peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l’extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l’agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d’intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

**LE/LA MAIRE *(OU :* LE/LA PRÉSIDENT(E)*)* PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l’accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d’administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu l’avis du comité social territorial  du… ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d’assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l’exposé du Maire/ du Président et considérant l’intérêt d’adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d’assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil / l’assemblée, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents *(ou :* par ...... voix pour, par ...... voix contre et par ...... abstention(s)*)*

**DÉCIDE**

* D’approuver l’accord collectif local du 11 mars 2024 ;
* D’adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d’assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
* De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% (ou plus) du coût de ces garanties à compter de l’adhésion ;
* (à éventuellement supprimer ou adapter) Dans un but d’intérêt social, le conseil/ l’assemblée souhaite moduler la participation employeur, en prenant en compte le revenu des agents. Le montant mensuel de la participation, ne pouvant être inférieur à 50%, est fixé comme suit : (Indiquer le détail complet, montants de participation selon le critère retenu) ;
* D’inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
* D’autoriser le Maire/le Président à signer tous les documents utiles à l’adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Fait à ......, le ......

prénom, nom et qualité du signataire

– Transmis au représentant de l'État le : ...... (Date de transmission)

– Publié le : ...... (Date de publication)